Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260921-2026_141-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un septembre deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le mardi quinze septembre deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (18) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Laurence ZIGLINI, Brune BEGUIN, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Françoise RIOU, Caroline FERRASSON.

Représentés (4) : Véronique SALZE-LOZAC'H pouvoir à Philippe ROULLE, Bertrand ROBINET pouvoir à Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL pouvoir à Sophie GUYON, Muriel CARUHEL pouvoir à Françoise RIOU.

Absent (1) : Grégoire BOUREL.

Madame Caroline FERRASSON a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie Marjot Lebeau, Directrice générale des services.

Délibération n°141-2026
Emprunt Caisse des dépôts et Consignations (travaux Décollé) : modification de la durée de la phase de préfinancement

Rapporteur : Loïc de Courlon

Par délibération N°175-2026 en date du 15 décembre 2026, la commune de Saint-Lunaire a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les travaux d'aménagement du quartier du Décollé.

Pour des raisons de trésorerie, les fonds de l'emprunt (contrat de prêt n°182690) doivent être débloqués plus tôt que prévu. Initialement fixée à 12 mois, la période de préfinancement doit donc être réduite à 9 mois.

La signature d'un avenant au contrat est requise pour valider cette modification qui entraînera le paiement d'une commission de réaménagement forfaitaire de cent euros (100 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *la modification de durée de la phrase de préfinancement de la ligne de prêt relative au contrat de prêt n°182690 de 12 mois à 9 mois aux conditions ci-avant exposées ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire ou l'adjoint délégué à signer la lettre avenant au contrat de prêt n°182690 ci-annexée.*

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260921-2026_141-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)